

Convention pour la gestion de la régie de l'Opéra de Dijon

Avenant n° 4

ENTRE :

La Ville de Dijon, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020, ci-après dénommée « La Ville »,

ET

L'Opéra de Dijon, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, représentée par son Directeur, en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 16 décembre 2008 ci-après dénommé « l'Opéra »,

PREAMBULE

Par délibération du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé la création d'un établissement public local sous la forme d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour assurer la gestion du Grand Théâtre et de l'Auditorium par l'Opéra de Dijon. Une convention de gestion a été signée entre la Ville et la régie le 30 décembre 2008 qui prendra fin le 1er janvier 2021. Cette dernière a par ailleurs été modifiée par avenants n°1, n°2 et n°3.

Il est proposé de prolonger par avenant n°4 cette convention de gestion pour une durée d'un an.

Aussi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

Le paragraphe suivant est supprimé de l'article 13 :

« La Ville souhaite accueillir en résidence chaque année la Compagnie Pitoiset-Dijon, au Grand Théâtre. Cette résidence pourrait intervenir de préférence en septembre et octobre pour une période allant de quelques jours à quelques semaines. Une convention spécifique de mise à disposition du lieu sera établie chaque année entre la Compagnie, la Ville et l'Opéra ».

ARTICLE 2

L'article 22 est modifié ainsi qu'il suit :

« La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021. Toutefois, elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception et un préavis d'un mois ».

ARTICLE 3

Le présent avenant prendra effet à compter du 1er janvier 2021, après notification de celui-ci à l'Opéra et transmission au contrôle de légalité.

En outre, la convention et ses avenants seront rendus caducs dès notification de la nouvelle convention.

ARTICLE 4

Les autres articles et annexes de la convention pour la gestion de la régie de l'Opéra du 30 décembre 2008 restent inchangés.

Fait à Dijon, le

En cinq exemplaires, un premier destiné à être déposé à la Préfecture de la Côte d'Or, un second pour l'Opéra et les trois derniers pour la Ville de Dijon.

Pour l'Opéra
doté de la personnalité morale
et de l'autonomie financière,

Pour la Ville de Dijon,

Le Directeur

Le Maire